

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b>	<b>Réf: Article 123-6 et R123-7 à 15 du CASF</b> Le CCAS est administré par un conseil d'administration qui comprend son Président (de plein droit le Maire) et de, en nombre égal, d'au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal (scrutin secret de liste à la proportionnelle au plus fort reste, dans un délai de 2 mois) et 8 membres nommés par le Maire dont :
<b>Proposition : Président + 5 ou 6 conseillers municipaux</b>	- un représentant d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ; - un représentant d'associations familiales (sur proposition UDAF) ; - un représentant d'associations de retraités et personnes âgées ; - un représentant des personnes handicapées.
Composition : 13 membres - Le Président (Pascal SIMON) - 6 conseillers municipaux : Anne-Marie BEAUFEU, Christelle LONCLE, Catherine ETRAVES, Yvonnick BESNARD, Sandra LECOULAN, Alexandra ROCHELLE - 6 membres nommés : Marie-Annick CHARTIER, Guy ROUTIER, Janine SORRE, Yvonne BACHELOT, Lucie TURPIN, Auguste BACHELOT	